

de commencer cette enquête repose sur le gouvernement, et qu'il n'attende pas que quelqu'un lui fournisse les preuves. Je considère qu'il a été suffisamment démontré qu'il y avait eu friponnerie dans cette transaction de chevaux pour qu'il soit du devoir du gouvernement d'étudier avec soin cette question de sa propre initiative, et sur l'homme qui sera nommé pour conduire l'enquête devrait reposer le fardeau de faire la preuve et mettre ces faits à la lumière. Je n'essaie pas d'être désagréable, mais j'essaie de mettre cette question, en autant que je sache le faire, convenablement devant la Chambre et le pays, et je crois que c'est là le rapport que nous devrions faire. Pour ma part, si mon honorable ami veut biffer les mots "Nouveau-Brunswick et Ontario", je m'y opposerai peu parce que nous avons peu étudié la question de l'achat des chevaux dans le Nouveau-Brunswick et l'Ontario, mais quant aux achats faits dans Québec je les considère comme répréhensibles à un certain point.

M. RHODES: Pas aussi pire que dans la Nouvelle-Ecosse.

M. CARVELL: Pas aussi pire que dans la Nouvelle-Ecosse, j'admets cela, mais je n'aimerais pas à passer pour avoir empêché qu'on mette à jour les procédés employés dans Québec.

Question mise aux voix et l'amendement est rejetée par 15 à 5.

Motion de l'hon. M. Reid adoptée sur même division renversée.

M. NICKLE: Je propose la résolution suivante:

"Qu'en vue de la preuve fournie, ce comité attire l'attention de la Chambre sur la nécessité d'inaugurer un système d'achat, d'inspection et de vérification de comptes qui protégera suffisamment le pays contre les irrégularités et les fraudes."

M. CARVELL: Je ne crois pas que nous devrions présenter cette motion sans la discuter quelque peu. Quand vous arrivez à la question de vérifier les comptes, je suggérerais qu'on apporte quelques légers changements à cette résolution, parce qu'elle jette un discrédit immérité sur le système de vérification des comptes. La difficulté dans la vérification des comptes du Canada provient du système. L'auditeur agit en vertu de la "Loi de la vérification des comptes"; il est régi par une législation, et il ne peut pas aller au delà des limites de cette législation. Je crois que la loi devrait être changée de quelque manière afin de donner à l'auditeur général un certain pouvoir réel sur ces questions et en faire un auditeur en fait.

M. NICKLE: N'est-ce pas la base fondamentale de la résolution.

M. CARVELL: Si vous vouliez la rédiger ainsi, j'en conviendrais.

Le PRÉSIDENT: Cela améliorerait les conditions déplorable qui ont existé dans ce pays depuis cinquante ans.

M. CARVELL: Ceci tend plutôt à dire que les conditions déplorable dépendent de l'auditeur général, lorsque l'auditeur général est lié pieds et poings.

M. NICKLE: Je vais l'amender pour qu'elle se lise: "Et que telle législation soit décrétée de façon à atteindre telles fins."

M. CARVELL: Je veux dire que mon but en insérant les mots supplémentaires était que ce comité ne ferait pas allusion, pas même un soupçon d'allusion, qu'il y a faute de la part de l'auditeur général actuel et de son personnel. Je crois que le peuple du Canada ne pourra jamais être suffisamment reconnaissant envers l'auditeur général actuel pour avoir notifié le gouvernement de la condition des affaires qui existait, et c'est seulement par sa correspondance et son avis que nous avons été capables d'étudier ces faits et de les mettre devant le public; et tous nous espérons qu'il en résultera quelque chose de bon de cette affaire. Certainement l'auditeur général actuel a droit à une large part du crédit pour la résolution que nous adoptons et pour toutes les bonnes résolutions qu'a dû adopter chaque membre du Parlement d'après ce qui s'est passé ici dans les dernières semaines.